

Saint-Valentin, le 30 septembre 2011

Maître Véronique Dubois

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, place Victoria, bureau 255

Montréal (Québec)

H4Z 1A2

Maître Dubois,

Au cours de la dernière semaine, j'ai participé à la rédaction d'une lettre pour le Comité Don Quichotte de Saint-Valentin qui est parvenue à la Régie le 28 septembre dernier. Dans cette missive, le Comité demandait à la Régie d'utiliser l'ensemble des moyens mis à sa disposition pour mettre un terme au contrat intervenu entre Énergies durables Kahnawà:ke (KSE) et Hydro-Québec (D-0025).

Depuis ce jour, j'ai consulté le contenu de la *Loi sur la Régie de l'énergie* qui spécifie les responsabilités de votre organisme dont la suivante:

5. Dans l'exercice de ses fonctions, la Régie assure la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

1996, c.61, a. 5 ; 2000, c.22, a.4

À l'égard de cette responsabilité de la Régie, j'estime que les observations provenant de citoyens des municipalités concernées et de la **Coalition des maires** ont fait la preuve que ce projet d'approvisionnement en électricité de la KSE ne répond pas au critère d'acceptabilité sociale qui est indispensable dans une perspective de développement durable. Ces témoignages soulignent également le manque d'équité de ce projet, tant au plan individuel comme au plan collectif. Certains riverains, particulièrement à Lacolle et à Saint-Bernard-de-Lacolle, ont témoigné du manque d'équité de ce projet au plan individuel alors que les commentaires de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville nous renseignent sur le manque d'équité au plan

collectif, non seulement pour cette municipalité mais, également, pour la totalité des municipalités situées sur le territoire environnant ce projet (D 0036 et D 0037).

Les régisseurs pourront aussi consulter le site officiel de la compagnie KSE www.ksenergies.ca où elle reconnaît elle-même implicitement le problème d'acceptabilité sociale de son projet éolien dans l'extrait suivant :

Historique du projet

Peu avant la date limite de l'appel d'offre, TCI, l'ancien promoteur du projet, a rencontré la Commission pour leur proposer de s'impliquer dans le projet à Saint-Cyprien. La Commission a alors fait vérifier les rapports techniques par des experts extérieurs. Le délai d'Hydro-Québec ayant été très court, peu d'informations concernant l'acceptabilité sociale du projet ont été données à la Commission par TCI et d'autres intervenants. C'est malheureusement dans ce contexte hâtif que Khanawake Sustainable Energies a soumis le projet à Hydro-Québec.

L'énoncé de la responsabilité 5 fait-elle en sorte que la Régie de l'énergie puisse refuser l'approbation de ce contrat d'approvisionnement **puisque'il ne favorise pas la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif?**

En regard de ce type de projet éolien, l'intention du Législateur a clairement été évoquée par le ministre Pierre Arcand du MDDEP, le vendredi 19 août dernier, alors qu'il a refusé de donner son accord pour la réalisation du projet éolien de Saint-Valentin. Dans un communiqué diffusé sur **Portail Québec** et titré : **Le gouvernement ne donnera pas suite au projet éolien de Saint-Valentin**, le Ministre a déclaré :

Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. Considérant la non-acceptabilité sociale du projet de parc éolien Saint-Valentin, le gouvernement ne peut donner son aval à sa réalisation sans que celui-ci ne respecte entièrement la démarche de développement durable.

Selon le Législateur, la dimension économique qui préoccupe davantage la Régie serait donc indissociable de la dimension sociale. À ce chapitre, les observations des citoyens et des municipalités démontrent de façon évidente la non-acceptabilité sociale et **le fait qu'une approbation du contrat de la KSE avec Hydro-Québec ne se ferait pas dans une perspective de développement durable comme elle est prévue à l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie.**

Je vous remercie, Maître Dubois, de votre compréhension à l'égard des citoyens qui s'inquiètent de la tournure néfaste des événements et, je vous prie d'accepter l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louise Gagnon

1218, chemin 4^e Ligne

Saint-Valentin (Québec)

JOJ 2E0

c.c. Monsieur Gilles Bigras, Attaché politique, comté Huntingdon